

**DELIBERATION N° 18/314 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS "BIEN VIEILLIR
EN CORSE" POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS COLLECTIVES
DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE SUR LES TERRITOIRES**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Paola MOSCA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, François BERNARDI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre-Jean LUCIANI, Laura Maria POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Pascale SIMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 233-1 à L. 233-6 ; R. 233-1 à R. 233-9 ; D. 233-10 à D. 233-12,
- VU** le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, 2018-2022, adopté par la Conférence des financeurs de Corse, en date du 29 août 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-54 du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 18 septembre 2018,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, 2018-2022, adopté par la conférence des financeurs de Corse, le 29 août 2018, tel que figurant en annexe du rapport.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en 2019 et 2020, comme suit : 550 000 € par an sur les programmes N5131A - Chapitre 934 - Fonction 420 (hors AE) et N5111B - chapitre 9343 - fonction 430 (hors AE).

ARTICLE 3 :

APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à projet « bien vieillir en Corse », tel que figurant en annexe du rapport.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer l'appel à projet « bien vieillir en Corse ».

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes financiers à intervenir.

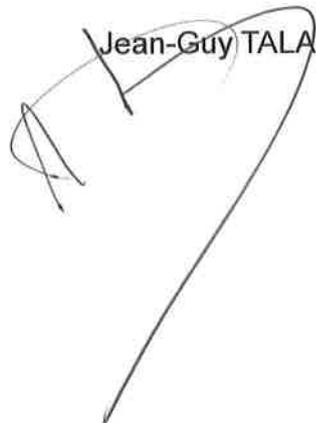
ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/282**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 26 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS
"BIEN VIEILLIR EN CORSE" POUR LA MISE EN PLACE
D'ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE SUR LES TERRITOIRES
ENTRE 2019 ET 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans son « prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 », présenté à l'Assemblée de Corse le 27 juillet dernier, la Collectivité de Corse a affirmé sa volonté de relever le défi du vieillissement et de permettre à nos aînés de « bien vieillir ». Le maintien à domicile est érigé en priorité et la prévention de la perte d'autonomie sera placée au cœur des politiques menées par la Collectivité.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse, un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour la période 2018-2022 a été adopté le 29 août dernier à Aiacciu, en séance plénière de la conférence des financeurs.

Elaboré dans le cadre d'une démarche participative, ce programme coordonné est structuré autour de quatre axes stratégiques majeurs et vingt actions principales :

- Axe stratégique N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des séniors dans une approche territorialisée
- Axe stratégique N°2 : Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat
- Axe stratégique N°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants
- Axe stratégique N°4 : Coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

Afin d'engager la mise en œuvre de ce programme (joint en annexe du présent rapport), et notamment son axe N° 1 (action 1.2), la Collectivité de Corse souhaite lancer un appel à projets « Bien vieillir en Corse » qui a pour objet d'encourager le développement d'actions collectives favorisant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dans le cadre d'un maillage pertinent du territoire, en 2019 et 2020.

Il est proposé de lancer l'appel à projets 2019-2021 dans le courant de l'automne 2018 dans une logique d'anticipation afin de garantir la continuité des actions sur l'ensemble du territoire. En effet, les conventions actuelles expirant en fin d'année 2018, les actions qui seront retenues dans le cadre du présent appel à projets se mettront en place à compter du mois de janvier 2019.

A destination des personnes âgées de plus de soixante ans résidant à domicile ou en EHPAD, et accessibles gratuitement, les actions seront menées sous la forme d'ateliers collectifs de prévention et/ou de forums d'information sur différentes thématiques telles que la prévention des chutes, le lien social, l'activité physique adaptée, l'informatique, la sécurité routière, la mémoire ou encore l'accès aux droits.

Ces ateliers collectifs seront accessibles gratuitement pour les séniors.

Les projets qui seront menés ont vocation à participer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Prévenir la perte d'autonomie et entretenir le capital santé des séniors
- Lutter contre les situations de fragilité et/ou d'isolement
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Améliorer les grands déterminants de la santé et de la qualité de vie
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité
- Prendre en compte la problématique de la mobilité / du transport des séniors
- Mettre en place des actions innovantes

Le cahier des charges de l'appel à projets « Bien vieillir en Corse », en annexe du présent rapport, vient préciser à la fois le périmètre des projets qui pourront être soutenus par la Collectivité de Corse ainsi que les modalités de candidature et de sélection des projets.

L'appel à projets sera lancé au cours de la première semaine du mois d'octobre 2018, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 5 novembre 2018 à 12h00.

Les financements qui seront attribués par la Collectivité seront compensés par un concours financier annuel en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Pour les années 2019 et 2020, le montant annuel prévisionnel s'élève à 750 000 €.

Des conventions seront signées entre la Collectivité de Corse et les porteurs retenus, d'ici le 31 décembre 2018, pour un montant financier global annuel maximum de 550 000 € sur la période 2019 et 2020.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- de prendre acte du programme coordonné 2019-2021, adopté par la conférence des financeurs de Corse, le 29 août dernier, tel que figurant en annexe 1.
- d'approuver l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en 2019 et 2020, comme suit : 550 000 € par an sur les programmes N5131A - Chapitre 934 - Fonction 420 (hors AE) et N5111B - chapitre 9343 - fonction 430 (hors AE)
- d'approuver le cahier des charges relatif à l'appel à projet « bien vieillir en Corse », tel que figurant en annexe 2 ;
- de m'autoriser à lancer l'appel à projets « bien vieillir en Corse » ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes financiers à intervenir.

Accusé de réception

Objet	LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS "BIEN VIEILLIR EN CORSE" POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE SUR LES TERRITOIRES ENTRE 2019 ET 2021
Identifiant acte	02A-200076958-20180920-019852-DE
Identifiant interne	019852
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 septembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3.7

[Fermer](#)

Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

2018-2022

Adopté le 29 août 2018 à AIACCIU



Sommaire

1. Le mot du Président du Conseil exécutif de Corse.....	2
2. La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse	3
2.1 Rôle et missions de la conférence des financeurs.....	3
2.2 Périmètre d'intervention de la conférence des financeurs	5
2.3 Gouvernance et composition de la conférence des financeurs de Corse.....	7
3. Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2018-2022	9
3.1 Les objectifs du programme coordonné 2018-2022.....	10
3.2 Les axes stratégiques du programme coordonné 2018-2022.....	12
3.2.1 Axe stratégique N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des seniors dans une approche territorialisée.....	12
3.2.2 Axe stratégique N°2 : Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat	17
3.2.3 Axe stratégique N°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants	23
3.2.4 Axe stratégique N°4 : coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs.....	27
3.3 Synthèse du plan d'action pluriannuel 2018-2022.....	33
3.4 Les financements mobilisés pour la mise en œuvre du programme coordonné.....	34

1. Le mot du Président du Conseil exécutif de Corse

Comme vous le savez, la Corse est particulièrement marquée par le phénomène de vieillissement de sa population. A l'Horizon 2050, le nombre personnes âgées de plus de soixante-cinq ans va doubler, passant de 66 788 à 133 500.

Dans son « prughjettu d'azione suciale 2018-2021 », présenté à l'Assemblée de Corse le 27 juillet dernier, la Collectivité de Corse a affirmé sa volonté de mener une politique volontariste afin de relever ce défi qui nous attend et de permettre à nos aînés de « bien vieillir ». Nous ferons donc du maintien à domicile notre priorité et la prévention de la perte d'autonomie sera placée au cœur des politiques menées par la Collectivité.

Dans ce contexte, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie constitue une opportunité considérable. En rassemblant l'ensemble des partenaires, elle est un espace de coordination, de concertation, de co-construction mais aussi d'innovation dans le domaine des politiques de l'autonomie.

Suite à l'installation de la nouvelle conférence des financeurs de Corse, le 25 mai dernier, et à la tenue de plusieurs ateliers de travail au cours de mois de juin, un programme coordonné a été élaboré pour la période 2018-2022.

Ce programme issu d'une démarche participative, est structuré autour de quatre axes stratégiques majeurs et vingt actions principales.

Au-delà de sa vocation stratégique, le programme coordonné prévoit également la mobilisation de financements sur la période 2018-2022 et les modalités qui permettront une opérationnalité rapide, avec notamment le lancement prochain d'appels à projets.

J'ai la conviction que les actions qui seront menées dans le cadre de la conférence des financeurs permettront de renforcer l'efficacité de notre politique territoriale et d'améliorer l'accompagnement proposé à nos aînés et à leurs aidants.

2. La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse

2.1 Rôle et missions de la conférence des financeurs

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus est l'un des dispositifs phares institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

L'article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par l'ordonnance N°2016-1562 du 21 novembre 2016, prévoit que « dans chaque département et dans la Collectivité de Corse, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ou de la Collectivité de Corse, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. »

La nouvelle conférence des financeurs de Corse a été installée le 25 mai 2018 et s'est ainsi substituée aux deux anciennes conférences départementales.

Les financements alloués dans le cadre du programme coordonné de la conférence des financeurs interviennent obligatoirement en complément des prestations légales ou réglementaires.

Chaque année, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) alloue un concours financier à la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie autour de :

- la préservation de l'autonomie et prévention primaire : améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie
- la prévention secondaire : prévenir les pertes d'autonomie évitables
- la prévention tertiaire : éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité

Le plan national de santé publique 2018-2022 prévoit également un certain nombre de mesures à destination des personnes âgées qui résident à domicile ou en EHPAD, afin de prévenir la perte d'autonomie, d'accompagner les personnes isolées et précaires ou encore organiser les soins bucco-dentaires en EHPAD.

Sur la base d'éléments de diagnostic, il revient aux membres de la conférence des financeurs d'identifier les axes prioritaires d'intervention et de les inscrire au sein du programme coordonné de financement des actions de prévention.

Ce dernier doit permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention. Le programme, au-delà des six items prévus par la loi, doit mettre en évidence les liens de la stratégie de prévention avec d'autres politiques publiques telle que l'habitat.

Outre la définition d'axes stratégiques, le programme coordonné de financement doit prévoir, sur la durée du programme, le calendrier de réalisation des actions envisagées. Il s'agit également de déterminer les modalités d'utilisation des concours versés par la CNSA à la Collectivité de Corse.

Le rôle de la conférence des financeurs est d'assurer « un effet de levier sur les financements que les membres de la conférence des financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie. » Il s'agit de s'appuyer sur les actions et circuits financiers existants et propres à chaque acteur sans créer une logique de fonds dédiés.

2.2 Périmètre d'intervention de la conférence des financeurs

Le périmètre d'intervention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est défini par les articles L.233-1 et L.233-2 du code de l'action sociale et des familles.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et le programme coordonné s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'à leurs proches aidants.

Initialement, les actions menées dans le cadre de la conférence des financeurs ne pouvaient s'adresser qu'aux personnes âgées de 60 ans et plus qui résidaient à domicile, compte tenu de la réglementation en vigueur.

Le 25 juin 2018, la Direction Générale de la Cohésion Sociale et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ont publié l'instruction « DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ».

Cette instruction vient ainsi élargir le périmètre d'intervention de la conférence des financeurs aux personnes âgées qui résident en EHPAD en cohérence avec les orientations de la « feuille de route Grand âge et autonomie » du 30 mai 2018. Les actions qui visent à développer et renforcer la prévention en EHPAD et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie des résidents sont désormais éligibles à un financement dans le cadre d'un concours financier dans le cadre de la conférence des financeurs.

L'article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le programme coordonné défini par la conférence porte sur les six thématiques suivantes :

- **Thématique N°1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile**, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition
- **Thématique N°2 : L'attribution du forfait autonomie** mentionné au III de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
NB : à ce jour, en l'absence de résidences autonomes sur le territoire insulaire, la conférence des financeurs de Corse ne bénéficie pas de cette compétence.
- **Thématique N°3 : La coordination et l'appui des actions de prévention** mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (**SAAD**) intervenant auprès des personnes âgées ;
- **Thématique N°4 : La coordination et l'appui des actions de prévention** mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (**SPASAD**) mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- **Thématique N°5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants** des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- **Thématique N°6 Le développement d'autres actions collectives de prévention.**

L'ensemble du périmètre du programme coordonné n'est pas éligible à un financement au titre de la conférence des financeurs. Sont éligibles les dépenses relatives aux aides techniques individuelles, aux actions menées par les SPASAD et aux autres actions collectives de préventions (Thématiques N°1, N°4 et N°6). Les autres thématiques sont financées à travers d'autres vecteurs.

2.3 Gouvernance et composition de la conférence des financeurs de Corse

Les articles L.233-3 et R233-13 du code de l'action sociale et des familles précisent à la fois le mode de gouvernance et la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse est présidée par le Président du Conseil exécutif de Corse, ou son délégataire.

Elle est vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant et rassemble en son sein : les organismes de retraite (CARSAT, MSA, RSI), l'assurance maladie, l'Agence Nationale de l'Habitat, les organismes de retraite complémentaire (AGIRC ARRCO), la mutualité française de Corse ainsi que les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale volontaires, qui contribuent au financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Afin de procéder à la composition de la nouvelle conférence des financeurs de Corse, les représentations des organismes membres des anciennes conférences départementales ont été renouvelées au cours du premier semestre 2018.

Le Président du Conseil exécutif de Corse a également informé, dès le mois de mars 2018, chaque intercommunalité de la possibilité qui s'offrait à elle d'intégrer la conférence des financeurs.

Liste des membres de la conférence des financeurs de Corse :

Présidente déléguée de la conférence des financeurs de Corse

Mme Bianca FAZI

Organismes	Membres Titulaires	
	Prénom-Nom	Fonction
Collectivité de Corse	Mme Lauda GUIDICELLI	Conseillère exécutive
Agence régionale de santé de Corse	M. Joseph MAGNAVACCA Vice-Président de la conférence des financeurs	Directeur de la santé publique et du médico-social
CARSAT Sud-Est	M. Vincent VERLHAC	Directeur général
MSA de Corse	M. Pierre ROBIN	Directeur général
Sécurité sociale des indépendants	Mme Thérèse ANDARELLI	Responsable du pôle social
CPAM	Mme Catherine PETRASZKO	Directrice CPAM 2B
URMFC	Mme Sophie FINIDORI	Présidente commission prévention - Membre du conseil d'administration
Agence Nationale de l'Habitat	Mme Géraldine BELYNCK	Adjointe à la cheffe d'unité Habitat
AGIRC ARRCO	Mme Audrey ACHOUCHE	Chargée de développement social-Malakoff Mederic
CC de l'Alta Rocca	M. Marc STROMBONI	Vice-Président de la CC Alta Rocca
CC de la Costa Verde	M. Marc-Antoine NICOLAI	Président de la CC de la Costa Verde
CC de l'île Rousse-Balagne	Mme Antoinette SALDUCCI	Vice-Présidente du CIAS
CC de la Piève d'Ornano	M. Pierre-Paul LUCIANI	Maire d'Albitreccia
CC Spelunca Liamone	Mme Dorothée VELLUTINI	Maire de Muzu

Organismes	Membres suppléants	
	Prénom-Nom	Fonction
Collectivité de Corse	M. Xavier LUCIANI	Conseiller exécutif
Agence Régionale de Santé de Corse	Mme Anne-Marie LHOSTIS	Déléguée départementale 2B de l'ARS
CARSAT Sud-Est	Mme Sophie DE NICOLAI	Directrice déléguée - Directrice de l'ASEPT Corse
MSA de Corse	Mme Maria GUIDICELLI	Responsable action sanitaire et sociale
Sécurité sociale des indépendants	M. Serge QUIRICI	Directeur régional
CPAM	Mme Marie-Madeleine GUILLOU	Directrice CPAM 2A
URMFC	Mme Laurence GAGET	Responsable prévention
Agence Nationale de l'Habitat	Mme Laetitia MARCHAL	Cheffe de service aménagement-habitat
AGIRC ARRCO	Mme Béatrice JUNGAS	Direction des activités sociales-Humanis
CC de l'Alta Rocca	M. Don Napoléon DE PERETTI	Vice-Président de la CC de l'Alta Rocca
CC de la Costa Verde	M. Maurice CHIARAMONTI	Vice-Président de la CC de la Costa Verde
CC de l'île Rousse-Balagne	Mlle Céline LE DREF	Directrice du CIAS
CC de la Piève d'Ornano	Mme Marie-Josephe CANAVESE	Assistante sociale
CC Speluna Liamone	M. Antoine VERSINI	Maire de Cristinacce

3. Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2018-2022

Le présent programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention est adopté le mercredi 29 août 2018 par la conférence des financeurs de Corse, pour une durée de quatre années, jusqu'au 29 août 2022.

Le programme coordonné, tel qu'il est adopté par la conférence des financeurs, sera présenté à l'assemblée de Corse à l'occasion de la session du mois de septembre 2018 afin de permettre sa mise en opérationnalité notamment à travers le lancement d'appels à projets.

Conformément à ce que prévoit l'article R.233-5 du code de l'action sociale et des familles, le programme coordonné en cours pourra faire l'objet d'une révision, sans que toutefois cette révision puisse avoir pour effet d'augmenter de plus d'un an la durée initiale du programme.

Les membres de la conférence des financeurs s'engagent à participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme coordonné.

Le programme coordonné 2018-2022 est structuré autour de quatre axes stratégiques, lesquels sont déclinés en vingt actions principales. Chaque action fait l'objet d'une « fiche-action ».

Les quatre axes stratégiques du programme coordonné sont les suivants :

- Axe stratégique N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des séniors dans une approche territorialisée
- Axe stratégique N°2 : Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat
- Axe stratégique N°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants
- Axe stratégique N°4 : Coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

3.1 Les objectifs du programme coordonné 2018-2022

Le programme coordonné 2018-2022, élaboré dans le cadre d'une démarche participative et de co-construction avec l'ensemble des partenaires est un document stratégique de référence de la politique en faveur du bien vieillir en Corse pour les années à venir.

La mise en œuvre du programme coordonné doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Marquer une nette accélération dans la mise en œuvre d'une politique de prévention de la perte d'autonomie : Cibler un plus grand nombre de séniors avec des actions de prévention afin de leur donner les moyens de conserver leur autonomie le plus longtemps possible et amplifier le nombre d'actions proposées sur les territoires ;
- Favoriser le maintien à domicile des séniors en améliorant la réponse aux besoins et attentes des séniors : mise en place d'un dispositif territorial pertinent qui allie un accompagnement personnalisé et multidimensionnel des séniors ainsi qu'une offre de prévention diversifiée ;
- Garantir un maillage pertinent du territoire : permettre l'accès à des actions de prévention sur l'ensemble du territoire insulaire, notamment dans les territoires ruraux. Il s'agit également de susciter l'émergence d'initiatives portées par des acteurs locaux et de les accompagner ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'organisation et/ou de partenariats : notamment afin de lutter contre la précarité et l'isolement des séniors, mais aussi pour mieux accompagner les proches aidants, pour développer l'accès à des aides techniques innovantes ou encore pour intégrer la problématique de la mobilité des séniors ;
- Participer au développement de la silver-économie en Corse : en lien avec l'Agence du Développement Economique de la Corse, dans le cadre d'une approche transversale entre les politiques sociales et économiques et d'aménagement du territoire.

Les différentes actions qui seront menées dans le cadre du programme coordonné ont pour ambition de participer à :

- La prévention de la perte d'autonomie et l'entretien du capital santé des séniors ;
- La lutte contre les situations de fragilité et/ou d'isolement des séniors ;
- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- L'amélioration des grands déterminants de la santé et de la qualité de vie des séniors;
- La prévention de l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- La prise en compte la problématique de la mobilité / du transport des séniors.

3.2 Les axes stratégiques du programme coordonné 2018-2022

3.2.1 Axe stratégique N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des séniors dans une approche territorialisée

Axe N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des séniors dans une approche territorialisée

Action N°1.1 : Définir des territoires pertinents d'intervention

Objectif(s) :

- S'inscrire dans une **logique de proximité**, avec une **approche des territoires à un double niveau**.
- Permettre un **maillage pertinent du territoire**.

Moyens :

- Identifier les territoires pertinents d'intervention :
 - 1^{er} niveau → **retenir les intercommunalités comme l'échelon principal** au sein duquel les politiques de prévention sont élaborées et des projets transversaux sont mis en œuvre (transport, portage de repas...)
 - 2^{ème} niveau → **Identifier des territoires de proximité au sein des intercommunalités**.
Ces territoires de proximité sont entendus comme étant ceux qui permettent de garantir un accès à des actions de prévention avec un temps de trajet qui, globalement, ne dépasse pas une heure
- Réaliser une **cartographie** en superposant les intercommunalités et les territoires de proximité retenus.
- Intégrer la liste des territoires de proximité aux appels à projets.
- Développer des actions collectives de prévention sur l'ensemble des territoires de proximité afin de les rendre accessibles à tous les séniors qui souhaitent y participer et garantir un maillage efficient du territoire.

Participants :

Membres de la conférence des financeurs et intercommunalités.

Calendrier :

-Septembre 2018 : 1er listing des territoires de proximité.
-Octobre 2018 : cartographie.

Financement :

Pas de financement.

Axe N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des seniors dans une approche territorialisée

Action N°1.2 : Développer des actions collectives de prévention en intégrant la mobilité des seniors

Objectif(s) :

- **Renforcer l'offre d'actions collectives** de prévention de la perte d'autonomie **sur les territoires.**
- **Cibler un plus grand nombre de seniors** : ceux qui vivent à **domicile** et ceux qui résident en **EHPAD.**
- Adapter l'offre aux attentes des seniors.
- Promouvoir les **modes de transport collectifs** et/ou **innovants.**
- **Proposer aux Ehpads et SAAD** s'engageant dans des démarches collectives de prévention pour leurs résidents / bénéficiaires, **un accompagnement de leurs agents sur le champ de la qualité de vie au travail** (démarche Carsat).

Moyens :

- **Définir un cahier des charges** pour la mise en place d'actions collectives de prévention : objectifs, thèmes et modalités de mise en œuvre des actions, suivi et évaluation, critères de sélection.
- **Lancement d'appels à projets (AAP)** sur la durée du programme coordonné :
 - Au minimum un par an avec un délai de dépôt des candidatures pouvant aller de 1 à 2 mois
- Inscrire les AAP dans le cadre d'une **démarche pluriannuelle**, afin d'assurer une **meilleure stabilité pour les porteurs de projets** et **faciliter le pilotage de l'offre sur le territoire.**
- **Faire évoluer le modèle de convention** entre la CDC et les opérateurs : intégrer la pluri annualité et prévoir une possibilité d'avenant.
- **Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets** dans la mise en œuvre des actions, notamment dans la phase de « pré-lancement ».
- Favoriser la coordination entre les porteurs de projets d'un même territoire permettant de **développer une logique de parcours de prévention.**
- **Développer des actions innovantes** en lien avec les souhaits exprimés par les publics déjà repérés.
- Intégrer la problématique de la **mobilité des seniors** : faire un état des lieux en travaillant avec les acteurs de terrain qui œuvrent autour de cette problématique et soutenir des initiatives locales.
- **Faire adhérer les Ehpads aux programmes proposés par la CARSAT** : Tms Pro, Club Prévention, Assistance à la conception, etc ..., qui visent notamment à l'accompagnement des Ehpads qui enregistrent une sinistralité importante liée aux lombalgies, troubles musculo-squelettiques...

Participants :

Membres de la conférence des financeurs et porteurs de projets.

Calendrier :

-Octobre 2018 : lancement du 1^{er} appel à projets

- à partir de 2019 : lancement d'un appel à projet chaque année

Financement :

-Financement dans le cadre du programme coordonné de la CFPPA.

-Montant à déterminer annuellement, en fonction de l'attribution du concours dédié par la CNSA.

Axe N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des seniors dans une approche territorialisée

Action N°1.3 : Améliorer l'éducation à la santé des seniors

Objectif(s) :

- **Améliorer la santé des seniors.**
- Donner aux seniors les **moyens d'être acteurs** de leur santé et du maintien de leur autonomie.
- **Lutter contre le renoncement aux soins.**

Moyens :

- **Développer des ateliers de préparation à la retraite** (notamment « bienvenue à la retraite » ASEPT), afin d'accompagner et de repérer un nouveau public et l'orienter vers les actions de prévention santé
- Travailler à la **généralisation des bilans de santé des nouveaux retraités sur l'ensemble du territoire insulaire** : *capitaliser sur l'expérimentation menée dans le cadre de la CFPPA 2A, en 2017/2018, par la CPAM 2A et la CARSAT Sud-Est et envisager une articulation avec le centre d'examen de santé de Haute-Corse*, dont les retraités représentent 26% des consultants.
- Solliciter les Plate-Formes d'Intervention Départementales pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS) mises en place par les CPAM 2A & 2B afin de favoriser le recours aux soins.
- Mener des actions pour **améliorer l'hygiène bucco-dentaire des seniors qui résident à domicile et également en EHPAD**
- Développer **l'éducation thérapeutique des seniors**, notamment dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé (ARS), sous réserve de crédits disponibles.

Participants :

Membres de la Conférence des Financeurs et associer également d'autres acteurs tels que l'IREPS.

Calendrier :

Durée du programme coordonné.

Financement :

Financement possible dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS, sous réserve de crédits disponibles, et dans le cadre du programme coordonné de la conférence des financeurs.

Axe N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des seniors dans une approche territorialisée

Action N°1.4 : Développer des actions de prévention individuelles

Objectif(s) :

- Permettre aux seniors de pouvoir bénéficier d'**actions individuelles de prévention**.
- Proposer une **démarche individualisée et multidimensionnelle aux seniors** : repérage des fragilités, nutrition, sommeil, aménagement du logement, accompagnement à la vie sociale...
- Ces actions doivent permettre de **favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées**.

Moyens :

- Déterminer le public ciblé par les actions individuelles de prévention.
- **Elaborer des fiches thématiques** pour la prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors et **assurer leur diffusion**.
- **S'appuyer sur les acteurs qui interviennent au domicile des seniors** :
 - Travailleurs sociaux et médico-sociaux, des équipes médico-sociales APA, CLIC, MAIA et services sociaux
 - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
 - Services Polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
- **Financer**, dans le cadre des CPOM, **les actions individuelles de prévention réalisées par les SPASAD** afin de leur permettre d'exercer leur rôle de repérage et d'accompagnement des plus fragiles.
- **Types d'actions individuelles proposées à domicile** :
 - Repérage des situations à risque (Chute, dénutrition, malnutrition, isolement social, dépression...)
 - Identification des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie
 - Prise en charge individuelle au domicile (conseils prévention, appel à des professionnels de l'ergonomie et de la psychologie, etc ...)
 - Orientation des seniors (principalement GIR 4) vers des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie
- **Former les acteurs de terrain au repérage des fragilités**.
- Faire de la **plate-forme web de l'ASEPT** un outil pour informer le public et les professionnels sur l'offre existante sur les territoires.

Participants :

Membres de la conférence des financeurs ; équipes médico-sociales APA, CLIC, MAIA, SAAD, SPASAD

Calendrier :

Durée du programme coordonné.

Financement :

-Financement dans le cadre du programme coordonné de la CFPPA, pour les actions réalisées par les SPASAD.
-Montant à déterminer annuellement, en fonction de l'attribution du concours dédié par la CNSA.

Axe N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des seniors dans une approche territorialisée

Action N°1.5 : Mettre en place une évaluation des actions de prévention

Objectif(s) :

- S'inscrire dans une **démarche continue d'évaluation et d'amélioration de la qualité** des actions collectives de prévention.
- Connaître l'impact de ces actions sur les personnes qui y participent.
- Repousser l'âge d'entrée dans la dépendance grâce aux actions collectives de prévention.

Moyens :

- Faire un **recensement des outils d'évaluation** utilisés par les porteurs de projets et les autres acteurs potentiels, tant pour les actions collectives qu'individuelles.
- **Réfléchir à l'élaboration d'un outil commun d'évaluation** quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la Conférence des Financeurs.
- Définir des critères, des objectifs et des modalités afin de mesurer les effets sur les personnes qui ont suivi les ateliers.
- Au regard des résultats de l'évaluation, faire évoluer l'offre en l'adaptant aux besoins, afin de permettre aux seniors de rester autonome le plus longtemps possible.

Participants :

Membres de la Conférence des Financeurs et porteurs de projets.

Calendrier :

Durée du programme coordonné.

Financement :

Pas de financement.

3.2.2 Axe stratégique N°2 : Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat

Axe N°2: Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat

Action N°2.1 : Simplifier les démarches et réduire le reste à charge des seniors

Objectif(s) :

- **Simplifier les démarches** des usagers et **raccourcir les délais de traitement** des dossiers.
- **Faciliter l'accès** aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat.
- **Tendre vers une harmonisation** du contenu des dossiers de demande et des procédures.
- **Améliorer la coordination** entre les financeurs afin de **réduire le reste à charge**.

Moyens :

- **Créer un groupe de travail afin d'engager une réflexion sur la simplification des procédures :**
 - **Capitaliser sur l'état des lieux des procédures** précédemment effectué par la CFPPA 2A en 2017, en procédant toutefois à une mise à jour (*s'assurer qu'il n'y a pas eu de changement dans les procédures des partenaires et enrichir ce document éventuellement avec l'intégration des procédures relevant des mutuelles implantées sur notre territoire*)
 - **Identifier les points de difficulté** qui résultent de l'état des lieux et **proposer des solutions** pour y remédier
 - Travailler à l'élaboration **d'un dossier de demande harmonisé**
- **Attribuer une aide financière extra-légale, par la Collectivité de Corse**, pour l'acquisition d'aides techniques. L'objectif est de réduire le reste à charge des bénéficiaires.
- Se doter d'un cadre légal propre à la CFPPA : **Elaborer un règlement d'attribution** des aides techniques et définir un **guide barème** sur la base de celui qui était utilisé en 2A afin de préciser, par typologie, les grandes catégories d'aides techniques et d'adaptation de logement.
- Faciliter les échanges de documents à travers la **mise en place une plateforme sécurisée** entre les membres de la CFPPA.

Participants :

Les membres de la conférence des financeurs et les opérateurs intervenant dans le secteur des aides techniques et de l'adaptation de l'habitat.

Calendrier :

- Dernier trimestre 2018 : Création du groupe de travail.
- Adoption du nouveau règlement d'attribution au cours du premier trimestre 2019.

Financement :

Aide financière pour l'acquisition d'aides techniques attribuées par la Collectivité de Corse : dans le cadre du programme coordonné.

Axe N°2: Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat

Action 2.2 : Communiquer sur les aides techniques

Objectif(s) :

- **Mieux informer** les personnes âgées de plus de 60 ans sur **les aides techniques** existantes, et **notamment celles qui relèvent des nouvelles technologies** (lien avec action N°4.5) :
 - Identification des types d'aides techniques existantes
 - Présentation de l'intérêt des aides techniques pour les séniors dans le cadre de la prévention
 - Connaissance des aides financières pouvant être attribuées dans le cadre de l'acquisition de ces aides techniques
- **Améliorer l'accès aux droits.**

Moyens :

- **Rédiger un guide commun** détaillant les principales aides techniques financées par les membres de la conférence des financeurs et **prévoir une déclinaison sous forme de « flyer ».**
- **Engager une réflexion sur de nouveaux supports de communication** adaptés, notamment numériques.
- **Elaborer et diffuser ces nouveaux supports** (dématérialisés ou traditionnels).
- Travailler à la **mise en place d'une page web** sur les aides techniques (lien avec action N°4.5).
- **Communiquer** sur les aides techniques à l'occasion d'évènements en lien avec le bien vieillir tels que des forums

Participants :

Membres de la conférence des financeurs et éventuellement d'autres caisses de retraite.

Calendrier :

Durée du programme coordonné.

Financement :

Dans le cadre du programme coordonné, les actions qui permettent « d'améliorer l'accès aux aides techniques » sont éligibles à un financement.
(mesure potentiellement évolutive au cours des années à venir).

Axe N°2: Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat

Action 2.3 : Participer au développement de la silver-économie en Corse

Objectif(s) :

- Engager une **dynamique en faveur du développement de la silver-économie en Corse**.
- Participer à l'**élaboration d'une stratégie en matière de silver-économie, en lien avec l'ADEC** et les autres acteurs impliqués, lien avec le pôle silver-économie Corsica.
- **Favoriser et soutenir des initiatives** portées par des **start-up locales** en matière de **solutions techniques innovantes** qui permettent **d'accompagner le vieillissement**.
- Identifier les **acteurs de la silver-économie en Corse**

Moyens :

- **Engager des travaux avec l'ADEC, la CCI et les Chambres des Métiers** sur la silver-économie en Corse, **dans le cadre d'un groupe de travail**, en lien avec le pôle silver-économie Corsica : objectifs et enjeux, identification des acteurs, moyens d'actions et d'accompagnements des acteurs.
- **Recenser les entreprises** qui sont en capacité d'intervenir dans le domaine des **aides techniques innovantes** afin de pouvoir répondre aux besoins des seniors : acquisition, installation au domicile des bénéficiaires et maintenance le cas échéant.
- **Engager une réflexion**, avec les membres de la Conférence des Financeurs et les partenaires, sur **l'opportunité et la possibilité de développer une forme de « labellisation »** des entreprises locales qui s'engagent dans la démarche silver-économie afin d'être en capacité de répondre aux besoins des seniors en matière d'acquisition et d'installation d'aides techniques.
- **Susciter l'émergence et le développement d'innovations technologiques par les start-up corses**, au service du bien vieillir et de la prévention de la perte d'autonomie :
 - Définir précisément les objectifs de la démarche et le périmètre
 - Sensibiliser les acteurs, notamment les start-up
 - Identification des financeurs potentiels, dont la Conférence des Financeurs
 - Travailler au lancement d'un appel à projets qui aura pour objectif de soutenir financièrement certaines initiatives innovantes portées par les start-up locales (définition d'un cahier des charges au sein du groupe de travail)
- Disposer d'une **représentation de la conférence des financeurs au sein du pôle silver-économie Corsica**
- Engager une réflexion, dans le cadre du pôle silver-économie Corsica, sur la **mise en place d'une technico thèque en Corse**

Participants :

Membres de la conférence des financeurs, ADEC et CCI, chambres des métiers et autres partenaires institutionnels.

Calendrier :

Durée du programme coordonné.

Financement :

Rechercher des co-financements.
Dans le cadre du programme coordonné, les actions qui permettent « d'améliorer l'accès aux aides techniques » sont éligibles à un financement. *(mesure potentiellement évolutive).*

Axe N°2: Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat

Action 2.4 : Renforcer la formation professionnelle des évaluateurs membres des équipes médico-sociales

Objectif(s) :

- Professionnaliser les équipes intervenant dans le domaine des aides techniques, notamment innovantes, et de l'adaptation de l'habitat.

Moyens :

- **Former les évaluateurs membres des équipes médico-sociales** qui interviennent dans les procédures d'aides techniques et d'adaptation du logement :
 - Financement d'actions de formation, conformément à la possibilité ouverte dans le cadre de la CFPPA
 - Accord des membres de la CFPPA nécessaire pour le financement des actions de formation
- **Choisir les actions de formation les plus pertinentes** (ex : habilitation à l'élaboration du diagnostic d'autonomie).
- Les évaluateurs formés au premier niveau, formeront ensuite les membres concernés au sein des EMS ou autres organismes de la CFPPA.

Participants :

Membres de la conférence des financeurs.

Calendrier :

A compter de 2019 et sur la durée du programme coordonné

Financement :

Financement dans le cadre du programme coordonné

Axe N°2: Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat

Action 2.5 : Optimiser le traitement des dossiers des bénéficiaires relevant des GIR 5 et 6

Objectif(s) :

- Mettre en place un circuit efficient pour le traitement des dossiers des bénéficiaires relevant des GIR 5 et 6
- Définir les modalités d'un partenariat entre les différents financeurs.
- Réduire le reste à charge des séniors.

Moyens:

- Caractériser le circuit existant pour les dossiers d'aides techniques des bénéficiaires relevant des GIR 5 et 6 et lister les partenaires conventionnels concernés.
- Identifier les modes de coordination à mettre en œuvre et les intégrer au nouveau règlement d'attribution qui sera adopté au cours du 1^{er} trimestre 2019 (Cf action N°2.1).
- Elaborer des outils de coordination qui seront utilisés dans le cadre de la CFPPA (fiche navette par exemple).
- Faire évoluer les partenariats sur la base des travaux qui auront été menés.
- Création d'une prestation pour les aides techniques, au sein des caisses de retraite volontaires qui ne disposent pas encore de ce type de prestation.

Participants :

Membres de la conférence des financeurs, autres caisses de retraite et opérateurs intervenant dans le domaine des aides techniques.

Calendrier :

- 1^{er} trimestre 2019 : adoption du règlement d'attribution (cf action N°2.1)
- Fin 2019 : définition de nouvelles modalités de partenariat

Financement :

Pas de financement.

Axe N°2: Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat

Action 2.6 : Réflexion sur l'optimisation du partenariat avec le (ou les) opérateur(s) commun(s)

Objectif(s) :

- Harmoniser les modalités de partenariat entre les membres de la Conférence des Financeurs et l' (ou les) opérateur(s) commun(s) en charge, notamment, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
- Améliorer la lisibilité des procédures faisant appel à plusieurs financeurs.
- Faciliter l'élaboration de plans de financement exhaustifs.
- Tendre vers une meilleure fluidité de l'instruction des demandes.
- Améliorer le traitement des dossiers en zones OPAH et/ou en secteur diffus.
- Réduire le reste à charge des séniors.

Moyens:

- Engager une réflexion afin de **définir les modalités de partenariat** entre les **membres de la conférence des financeurs et l' (ou les) opérateur(s) en charge, notamment de l'AMO.**
- Définir un socle commun à l'ensemble des conventions entre les financeurs et l'(ou les) opérateur(s).
- Travailler à l'élaboration d'un cahier des charges précisant les attentes auprès d'un ou plusieurs opérateurs en termes de délais, de périmètre et de compétences notamment en matière d'assistance à Maitrise Ouvrage :
 - Une attention particulière étant attendue sur les points suivants :
 - Constitution des dossiers
 - Réalisation des diagnostics autonomie
 - Aide à l'obtention de devis
 - Recherche des financements et élaboration des plans correspondants
 - Mener une réflexion sur le financement de l'opérateur commun ou des opérateurs communs

Participants :

Membres de la conférence des financeurs, autres caisses de retraite et opérateurs intervenant dans le domaine des aides techniques.

Calendrier :

-1^{er} trimestre 2019 : adoption du règlement d'attribution (cf action N°2.1)
-Fin 2019 : définition de nouvelles modalités de partenariat.

Financement :

Pas de financement dans le cadre de la conférence des financeurs.

3.2.3 Axe stratégique N°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants

Axe N°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants

Action N°3.1 : Disposer d'une meilleure connaissance de la problématique de l'aidant familial en Corse

Objectif :

- Accéder à une **meilleure connaissance de l'aidant familial en Corse** : spécificités du profil, du contexte, des problématiques rencontrées...
- **Adapter les dispositifs de soutien** en fonction des attentes des aidants.

Moyens :

- **Mener une enquête auprès des aidants et des professionnels de santé** afin de mieux connaître le profil des aidants en Corse, les problématiques qu'ils rencontrent, leurs besoins et surtout leurs attentes.
- **Mener une étude sur la santé psychique des aidants familiaux en Corse** :
 - Mesurer les conséquences de la relation d'aide sur la santé psychique des aidants
 - Déterminer les facteurs associés au fardeau notamment la santé psychique de l'aidant et l'impact de la mise en place d'actions d'accompagnement des aidants par différentes structures et partenaires
 - Réunir des données en vue d'une analyse fine pour une meilleure compréhension des besoins et une réponse au plus proche des attentes des aidants

Participants :

Les membres de la conférence des financeurs et les professionnels qui participent au repérage et à l'accompagnement des aidants.

Calendrier :

Lancement de l'enquête au cours du 1^{er} trimestre 2019 et présentation des résultats à l'automne 2019.

Financement :

Pas de financement dans le cadre du programme coordonné.

Axe N°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants

Action N°3.2 : Décliner l'accompagnement de l'aidant sous la forme d'un parcours

Objectif :

- Aboutir à une **meilleure prise en compte des besoins de l'aidant** et lui proposer un **accompagnement personnalisé**.
- Définir un processus d'accompagnement qui prenne en considération **les différentes étapes du parcours de vie de l'aidant**.
- **Prévenir l'épuisement de l'aidant et la dégradation de son état de santé**.

Moyens :

- **S'inscrire dans une démarche de parcours de l'aidant**.
- Faire un **état des lieux** des dispositifs d'accompagnement existants.
- **Adapter l'offre d'actions à destination des aidants**, en fonction des besoins (consultations de psychologues, café des aidants, formation, aide au répit...).
- **Conception d'une méthode et d'outils d'aide au repérage** (en lien avec l'expérimentation mentionnée ci-dessous)
- **Mettre en place un parcours de l'aidant, dans le cadre d'une expérimentation** qui sera pilotée par les CLIC, en lien avec l'ensemble des partenaires :
 - Assurer un repérage précoce des aidants familiaux (évaluateurs APA, professionnels de santé, CLIC, service gestion de cas MAIA, travailleurs sociaux et médico-sociaux...)
 - Evaluer les besoins de l'aidant et l'informer sur les dispositifs existants
 - Orienter précocement l'aidant vers des dispositifs de prévention et d'accompagnement
 - Assurer un suivi auprès de l'aidant

Participants :

Les membres de la conférence des financeurs, PAERPA, les évaluateurs APA, CLIC, MAIA, professionnels de santé, les travailleurs sociaux et médico-sociaux.

Calendrier :

Lancement de l'expérimentation au cours du deuxième semestre 2019, pour une durée d'un an.

Financement :

Non éligible à un financement dans le cadre du programme coordonné de la CFPPA.

Axe N°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants

Action N°3.3 : Étoffer l'offre de répit

Objectif :

- **Prévenir le risque d'épuisement des aidants**, en leur proposant des solutions de répit.
- **Créer une offre de soutien et de répit :**
 - plus harmonieuse sur le territoire pour garantir un accès à tous les aidants
 - plus diversifiée pour répondre à la multiplicité des attentes
- **Augmenter le recours des aidants aux solutions de répit.**

Moyens :

- Elaborer un **diagnostic de l'offre de répit existante en Corse** (forces et faiblesses) : l'offre identifiée, les initiatives informelles, les dynamiques locales, la couverture territoriale ...
- Identifier des **projets émergents** ou à faire émerger et **accompagner leur mise en œuvre** : notamment le **projet « Bulle d'air » porté par la MSA** : il s'agit d'un projet de « baluchonnage » (ou « relayage ») à domicile.
- **Proposer de l'accueil temporaire en famille d'accueil.**
- Travailler en partenariat pour la mise en œuvre de nouvelles solutions ou actions innovantes
- **Financement d'une aide au répit et d'une aide en cas d'hospitalisation de l'aidant**, dans le cadre de l'APA.
- **Informers les professionnels de santé** sur l'offre de répit existante.

Participants :

Les membres de la conférence des financeurs et les porteurs de projets potentiels

Calendrier :

Sur la durée du programme coordonné.

Financement :

- Financement de l'aide au répit par la Collectivité de Corse, dans le cadre de l'APA.
- Financement du projet de « relayage » par la MSA.

Axe N°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants

Action N°3.4: Communiquer sur la problématique des aidants, dans le cadre d'un travail partenarial

Objectif :

- **Optimiser l'accompagnement et le soutien des aidants** par une meilleure connaissance des dispositifs existants et un recours plus important à l'offre proposée

Moyens :

- **Mener une démarche de communication** avec une double cible :
 - **Vis-à-vis des professionnels** intervenant auprès des personnes âgées et handicapées
 - **Vis-à-vis du grand public**
- **Inscrire la démarche de communication** dans le cadre d'une **approche partenariale et territorialisée** :
 - Définir les messages de communication, dans le cadre de la CFPPA
 - S'appuyer sur les territoires qui ont été définis dans le cadre de la CFPPA
 - Identifier les intervenants professionnels concernés sur chaque territoire
 - Sensibiliser ces professionnels et promouvoir un fonctionnement intégré
 - Concevoir des actions locales visant à fédérer chacun sur un objectif commun

Participants :

Les membres de la conférence des financeurs et les différents professionnels concernés par la problématique des aidants familiaux.

Calendrier :

Sur la durée du programme coordonné.

Financement :

Non éligible à un financement dans le cadre du programme coordonné de la CFPPA.

3.2.4 Axe stratégique N°4 : coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

Axe N°4 : Coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

Action N°4.1 : Améliorer le repérage du public cible en s'appuyant sur les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux

Objectif(s) :

- **Cibler un plus grand nombre de séniors** avec les actions de prévention de la perte d'autonomie.
- **Améliorer le repérage** du public cible et son orientation vers des actions de prévention.
- Travailler en **partenariat** avec les **professionnels** et en faire des **relais**.

Moyens :

- **Informier et sensibiliser les professionnels de santé** (médecin, kiné, podologue, pharmacien...) au repérage du public cible, par l'intermédiaire des relais existants (notamment réunions CPAM, URPS, maison de santé ...).
- **Disposer d'une fiche de repérage** : partir de l'outil existant (fiche ex CFPPA 2A) et le faire évoluer, en l'adaptant à un public plus dépendant et en intégrant un volet dédié aux aidants.
- **Assurer le déploiement de la fiche de repérage sur tout le territoire** : en la diffusant à l'ensemble des partenaires identifiés et en faisant de la CTA un nouveau relais (SAAD, SSIAD, SPASAD, CLIC, MAIA, caisses de retraite, mutuelles, intercommunalités, secrétariats de mairies, hôpitaux, professionnels et réseaux de santé...)
- **Rendre la fiche de repérage accessible sur le site internet de la Collectivité de Corse.**
- **Envoyer la fiche de repérage aux bénéficiaires de l'APA classés en GIR 4 et aux ressortissants des caisses de retraite** afin de les informer des actions de prévention proposées et de leur donner la possibilité de nous faire connaître leur souhait d'y participer.
- Organiser des **réunions d'information et de sensibilisation** auprès des travailleurs sociaux et médico-sociaux de la Collectivité de Corse.
- Maintenir un **numéro vert dédié à la prévention** et étendre sa diffusion au niveau régional, en veillant à ne pas démultiplier les numéros.
- Réfléchir à la constitution d'une « **base de données** » recensant les **coordonnées des participants aux actions de prévention**, avec accord des participants et dans le respect des conditions CNIL et RGPD afin de pouvoir **améliorer la connaissance du public cible et renforcer l'efficacité de nos campagnes** d'information en parvenant à un **ciblage plus pertinent**. A moyen terme cette base de données pourrait également être utilisée dans le cadre d'une démarche d'évaluation de l'impact des actions de prévention sur les séniors.

Participants :

Membres de la Conférence des Financeurs et autres acteurs identifiés.

Calendrier :

Fin 2018 : élaboration de la nouvelle fiche de repérage et lancement des réunions

Financement :

Pas de financement dans le cadre du programme coordonné.

d'information.

Axe N°4 : Coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

Action N°4.2 : Créer des dynamiques territoriales en faveur du bien vieillir

Objectif(s) :

- **Susciter l'émergence de projets sur les territoires**, au niveau des intercommunalités.
- **Aller vers les acteurs locaux** afin de les sensibiliser aux enjeux relatifs aux politiques de prévention et les informer sur le dispositif mis en place dans le cadre de la conférence des financeurs.
- Favoriser les **échanges et partenariats** entre les acteurs locaux.

Moyens :

- **Organiser des réunions sur les territoires** (intercommunalités) afin de :
 - Présenter le dispositif de prévention mis en place dans le cadre de la conférence des financeurs et plus largement sur les dispositifs d'accompagnement des seniors
 - Informer et rassembler l'ensemble des acteurs locaux : élus locaux, professionnels de santé, acteurs associatifs, services d'aide à domicile...
 - Recenser les initiatives locales qui ont déjà été menées en faveur du bien vieillir
 - Partager les objectifs d'une politique territorialisée en faveur du bien vieillir
 - Définir avec l'ensemble des participants, une méthode de co-construction sur les territoires
- Favoriser un **fonctionnement en réseau des acteurs locaux**.
- **Mobiliser et responsabiliser les acteurs locaux** :
 - Identifier les acteurs locaux qui souhaitent s'engager dans la démarche
 - Identifier les pilotes sur les territoires
 - S'inscrire dans une **démarche de diagnostic territorial** et une **analyse des besoins**
 - **Identifier de nouveaux projets** qui pourraient être portés par les acteurs locaux, avec le soutien de la CFPPA, le cas échéant

Participants :

Les membres de la conférence des financeurs, les intercommunalités, les mairies et les autres acteurs locaux.

Calendrier :

Lancement en début d'année 2019 et sur la durée du programme coordonné.

Financement :

Pas de financement.

Axe N°4 : Coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

Action N°4.3: Mener un projet de recherche sur les mécanismes et enjeux de la précarité des seniors en Corse

Objectif(s) :

- Mener un **projet de recherche sur les mécanismes et les enjeux liés à la précarité des seniors en Corse.**
- Contribuer au développement **d'une ingénierie sociale territorialisée.**
- **Analyser, par les outils de l'ingénierie sociale, les mécanismes qui interviennent autour du phénomène de la précarité des personnes âgées en Corse.**
- **Objectifs opérationnels pour la CFPPA :**
 - Développer une approche et une compréhension du vécu et des besoins des seniors précaires en situation de perte d'autonomie
 - Permettre aux acteurs de la CFPPA de s'appuyer sur des éléments d'analyse pour favoriser ou préconiser des actions de prévention de la perte d'autonomie tenant compte d'un public senior précaire
 - Proposer un langage commun aux acteurs de la CFPPA sur la question de la précarité des seniors (définition, enjeux, indicateurs...) favorable à la co-construction d'une stratégie commune, de priorités et de modes d'actions coordonnés

Moyens :

- Recherche relative au problème social de la précarité des personnes âgées :
 - Encadrement théorique, état des connaissances
 - Diagnostic territorial
 - Enquête de terrain, approche qualitative auprès des professionnels et des individus
 - Analyse des mécanismes et des enjeux en Corse
 - Visée prospective
- L'enquête de terrain s'effectuera sur un territoire déterminé.

Participants :

Dans le cadre du projet de recherche, les membres de la conférence pourront être sollicités pour y participer.

Calendrier :	Financement :
Juin 2019	Pas de financement.
Axe N°4 : Coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs	

Action N°4.4 : Lancer une expérimentation territorialisée afin de lutter contre l'isolement des séniors

Objectif(s) :
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la problématique de l'isolement des séniors. • Expérimenter de nouveaux modes d'organisation pour améliorer l'accompagnement proposé aux séniors qui sont dans une situation d'isolement social. • S'inscrire dans une démarche de parcours et prévenir les risques de ruptures. • Repérer les personnes âgées en situation d'isolement et leur proposer un accompagnement adapté.

Moyens :
<ul style="list-style-type: none"> • Lancer une expérimentation, au sein de deux intercommunalités volontaires, afin proposer de nouveaux modes d'organisation qui auront pour ambition d'améliorer l'accompagnement proposé aux personnes âgées qui sont dans une situation d'isolement social. • Création d'un groupe de travail dans le cadre de la CFFPA afin de définir : <ul style="list-style-type: none"> - Les deux intercommunalités au sein desquelles l'expérimentation se déroulera - Les pilotes de l'expérimentation - La notion d'isolement social qui sera retenue - le cahier des charges de l'expérimentation - les modalités d'accompagnement des pilotes - la méthode d'évaluation • A moyen terme, capitaliser sur cette expérimentation afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir le risque d'isolement - Proposer un accompagnement global aux personnes âgées en situation d'isolement (repérage, portage de biens culturels à domicile, visites de courtoisie, lien avec des associations locales,...)

Participants :
Les membres de la conférence des financeurs et notamment les intercommunalités.

Calendrier :	Financement :
-2 ^{ème} semestre 2019 : Création du groupe de travail -Début 2020 : lancement de l'expérimentation 2021 : évaluation de l'expérimentation	Pas de financement dans le cadre du programme coordonné.

Axe N°4 : Coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

Action N°4.5 : Élaborer une stratégie de communication commune sur la prévention de la perte d'autonomie

Objectif(s) :

- **Communiquer sur la prévention de la perte d'autonomie afin de sensibiliser le public cible :**
 - aux ateliers collectifs
 - aux aides techniques innovantes
 - à la prévention individuelle et à la santé
- Mettre en place une **communication cohérente, dynamique et efficiente** sur tout le territoire
- Assurer la **promotion des actions de prévention** auprès de nos différents publics cibles afin d'augmenter la participation des seniors à nos ateliers.
- Développer une **image positive de la conférence des financeurs** en matière de politique de prévention de la perte d'autonomie des seniors

Moyens :

- **Définir une stratégie de communication commune :**
 - Recenser l'existant
 - Réaliser un plan de communication en déterminant :
 - Le cœur de cible, les cibles principales, secondaires et les cibles relais
 - Le message et les objectifs
 - Les supports et les canaux de communication adaptés : envisager des supports variés (par exemple ; des clips ou une campagne d'affichage présentée sur d'autres supports que les supports traditionnels).
 - Le budget
 - Les actions
- S'appuyer sur les cibles relais pour diffuser l'information sur le terrain et atteindre nos objectifs.

Participants :

Les membres de la conférence des financeurs.

Calendrier :

Durée du programme coordonné.

Financement :

Financement partiellement dans le cadre du programme coordonné, sous réserve de l'accord de la CNSA.

3.3 Synthèse du plan d'action pluriannuel 2018-2022

	Année 2018				Année 2019				Année 2020				Année 2021				Année 2022			
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des séniors dans une approche territorialisée																				
1.1	Définir des territoires pertinents d'intervention																			
1.2	Développer des actions collectives de prévention en intégrant la mobilité des séniors																			
1.3	Améliorer l'éducation à la santé des séniors																			
1.4	Développer des actions de prévention individuelles																			
1.5	Mettre en place une évaluation des actions de prévention																			
Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat																				
2.1	Simplifier les démarches et réduire le reste à charge des séniors																			
2.2	Communiquer sur les aides techniques																			
2.3	Participer au développement de la silver-économie en Corse																			
2.4	Renforcer la formation professionnelle des évaluateurs membres des équipes médico-sociales																			
2.5	Optimiser le traitement des dossiers des bénéficiaires relevant des GIR 5 et 6																			
2.6	Réflexion sur l'optimisation du partenariat avec le (ou les) opérateur (s) communs (s)																			
Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants																				
3.1	Disposer d'une meilleure connaissance de la problématique de l'aidant familial en Corse																			
3.2	Définir l'accompagnement de l'aidant sous la forme d'un parcours (expérimentation)																			
3.3	Étoffer l'offre de répit																			
3.4	Communiquer sur la problématique des aidants, dans le cadre d'un travail partenarial																			
Coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs																				
4.1	Améliorer le repérage du public cible en s'appuyant sur les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux																			
4.2	Créer des dynamiques territoriales en faveur du bien vieillir																			
4.3	Mener un projet de recherche sur les mécanismes et enjeux de la précarité des séniors en Corse																			
4.4	Lancer une expérimentation territorialisée afin de lutter contre l'isolement des séniors																			
4.5	Élaborer une stratégie de communication commune sur la prévention de la perte d'autonomie																			

3.4 Les financements mobilisés pour la mise en œuvre du programme coordonné 2018-2022

La mise en œuvre du programme coordonné s'accompagne nécessairement de la mobilisation de financements, ceux-ci sont de trois natures :

- Financements spécifiques à la conférence des financeurs : chaque année la CNSA alloue à la Collectivité de Corse, un concours financier dédié aux actions de prévention. Ces financements spécifiques à la conférence des financeurs ne concernent qu'une partie de son périmètre d'intervention à savoir les aides techniques, les SPASAD et les actions collectives de prévention. Il est à noter que les dépenses relatives aux aides techniques individuelles et aux actions collectives de prévention qui sont financées par le concours versé par la CNSA à la Collectivité de Corse doivent pour au moins 40% de leur montant être destinées à des personnes qui ne sont pas éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), autrement dit à des personnes âgées non dépendantes.

Le montant annuel du concours financier hexagonal est fixé chaque année par arrêté ministériel avant d'être réparti au sein des Collectivités, en fonction du nombre de personnes âgées de soixante ans et plus.

Au titre de l'année 2018, la Collectivité de Corse dispose d'un concours financier prévisionnel de 793 178,65 € au titre des actions de prévention. Les montants exacts des concours qui seront perçus par la Collectivité de Corse dans les années à venir ne sont pas connus à ce stade. Toutefois, sous réserve d'une stabilisation de l'enveloppe globale que la CNSA consacre à la prévention, le montant annuel du concours alloué à la Collectivité de Corse devrait se maintenir dans cet ordre de grandeur.

- Financements en provenance des différents membres selon les périmètres de compétences de chacun.
- Autres sources de financements à négocier avec la CNSA : notamment pour les actions à destination des proches aidants et les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

**Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de
prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus**

2018-2022

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS : BIEN VIEILLIR EN CORSE

***POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS COLLECTIVES DE
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE SUR
LES TERRITOIRES EN 2019 ET 2020***

1. Contexte de l'appel à projets

Le phénomène de vieillissement de la population est particulièrement marqué en Corse. Selon les prévisions de l'INSEE, le nombre de séniors devrait doubler à l'horizon 2050.

La Collectivité de Corse, en sa qualité de cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, mène une politique volontariste et ambitieuse en faveur du « bien vieillir » afin de permettre aux aînés conserver leur autonomie le plus longtemps possible, en misant notamment sur la prévention.

C'est dans ce cadre que la nouvelle Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse a adopté un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, le 29 août 2018.

Ce programme coordonné 2018-2022 est structuré autour des quatre axes suivants :

- Axe stratégique N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des séniors dans une approche territorialisée
- Axe stratégique N°2 : Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat
- Axe stratégique N°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants
- Axe stratégique N°4 : coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'axe stratégique N°1 du programme coordonné 2018-2022, à savoir la structuration du parcours de prévention de la perte d'autonomie des séniors dans une approche territorialisée. Il a pour objet d'encourager le développement d'actions favorisant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dans le cadre d'un maillage pertinent du territoire.

Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement entre la Collectivité de Corse et les opérateurs concernés.

2. Objet de l'appel à projets

Mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire insulaire à destination des personnes âgées de plus de 60 ans qui résident à domicile ou en EHPAD.

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs objectifs parmi les suivants :

- Prévenir la perte d'autonomie et entretenir le capital santé des séniors
- Lutter contre les situations de fragilité et/ou d'isolement
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Améliorer les grands déterminants de la santé et de la qualité de vie
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité
- Prendre en compte la problématique de la mobilité / du transport des séniors
- Mettre en place des actions innovantes

Chaque candidat pourra proposer plusieurs projets, sur différents territoires de proximité (*cf. liste des territoires de proximité en annexe*).

Dans le cadre de l'analyse et de la sélection des projets, la Collectivité de Corse, s'assurera de garantir une cohérence à deux niveaux :

- Cohérence territoriale : mise en place d'un maillage territorial pertinent qui permette de garantir la mise en place d'actions de prévention sur chaque territoire de proximité identifié afin que chaque sénior qui le souhaite puisse accéder facilement à des actions de prévention.
- Cohérence des projets : garantir à la fois l'existence d'une diversité et d'une coordination entre toutes les thématiques proposées par les candidats sur un même territoire.

3. Modalités de mise en œuvre des actions de prévention

Les actions collectives de prévention qui seront mises en place par les porteurs de projets devront être accessibles gratuitement pour les séniors. Elles devront se dérouler au cours de l'année 2019 et/ou 2020.

Chaque candidat doit établir un programme de prévention pouvant se décliner sous la forme d'ateliers collectifs et/ou forums d'information sur un ou plusieurs des thèmes suivants (*liste non exhaustive*) :

- Nutrition
- Activités physiques adaptées / Prévention des chutes
- Mémoire
- Lien social
- Sommeil
- Informatique
- Bien être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie
- Accès aux droits
- Sécurité routière
- Santé bucco-dentaire
- Préparation à la retraite

Chaque porteur de projet devra assurer lui-même la constitution des groupes de séniors qui participeront aux ateliers de prévention proposés.

Les ateliers proposés devront s'inscrire dans le cadre d'un parcours de prévention de la perte d'autonomie. Avec l'appui des services de la Collectivité, les différents porteurs de projets qui seront retenus sur un même territoire devront se coordonner.

Il est recommandé aux porteurs de projets de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les différents acteurs impliqués et concernés. Certains projets peuvent mobiliser plusieurs partenaires et permettre la mutualisation de compétences.

En s'inscrivant dans une logique de « parcours prévention », il est préconisé que les seniors participent à des actions sur la durée et suivent différents ateliers thématiques.

Les porteurs de projets devront prendre en compte la problématique de la mobilité et du transport afin de faciliter l'accès des personnes âgées aux ateliers. Cet élément devra être intégré au budget prévisionnel, le cas échéant.

Pour chaque projet soumis, le porteur doit préciser le (ou les) territoire(s) où interviendront les actions (*cf. annexe N°2*) qu'il mettra en œuvre selon les modalités définies dans l'article N°3 du présent cahier des charges.

Les projets proposés pourront s'inscrire dans le cadre d'une démarche « expérimentale » et/ou « innovante » afin de tester certaines pratiques ou modalités de mise en œuvre.

Les ateliers collectifs de prévention devront s'adresser:

- aux personnes âgées de 60 ans et plus, demeurant à domicile (bénéficiaires ou non de l'APA). Au moins 40% du public doit relever des GIR 5 ou 6
- aux personnes âgées qui résident en EHPAD

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- Réaliser les projets prévus dans leur intégralité
- Respecter le calendrier
- Effectuer un suivi de l'activité et une évaluation des actions menées
- Mentionner le soutien de la Collectivité de Corse lors de toute communication relative au(x) projet(s) soutenu(s)
- Justifier d'une formation adéquate à l'animation des ateliers (CV, diplôme, qualifications, expériences similaires...)

4. Répondre à l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à tous les acteurs ou professionnels (personnes morales) en lien avec la gérontologie.

Le dossier de candidature, signé et daté, devra comporter les éléments suivants (des pièces complémentaires pourront être réclamées par la suite) :

- La (les) fiche(s) projet (cf. annexe N°1) avec un budget prévisionnel
- Une note d'accompagnement présentant la démarche du candidat
- Numéro d'identification de la structure
- Tout autre document que le porteur de projet jugera pertinent, notamment sur son expérience dans le domaine et le profil des intervenants qui animeront les ateliers de préventions

Des documents complémentaires pourront être demandés aux candidats dont les projets seront retenus.

Chaque candidat pourra se positionner sur plusieurs territoires de proximité.

Le candidat devra transmettre une fiche projet par territoire de proximité sur lequel il proposera un projet. (cf. annexe N°2 : liste des territoires de proximité retenus dans le cadre du présent appel à projets).

5. Analyse et sélection des projets

Les candidatures seront analysées et appréciées au regard des critères de sélection suivants :

- A. Adéquation entre le projet soumis et le présent cahier des charges
- B. Qualité du projet : bénéfice attendu pour les séniors, modalités de mise en œuvre, démarche partenariale
- C. Expérience et références du porteur de projet
- D. Territoire(s) d'intervention et accessibilité : L'objectif étant d'obtenir un maillage pertinent du territoire, les porteurs de projet qui proposeront au moins une action dans une zone rurale bénéficieront d'un avantage dans la sélection des projets. Tout comme ceux qui veilleront à ce que la localisation des ateliers,

au sein des territoires définis, puisse permettre d'obtenir des temps de trajets équivalents et raisonnables, pour les personnes âgées résidant sur le territoire.

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du dossier
- Dossier de candidature incomplet
- Les projets ayant pour objectif l'investissement et l'achat d'équipements
- Les demandes de financement relatives à des actions commerciales

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Les candidatures devront être adressées à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 5 novembre 2018 à 12h00** selon les modalités suivantes :

▪ ***Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception*** (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité de Corse
Secrétariat de la Conférence des financeurs
22 Cours Grandval – BP 215
20 187 AIACCIU Cedex1

ET

▪ ***Envoi par courriel***, l'adresse suivante :
conferencedesfinanceurs@isula.corsica

Dès réception du dossier, un accusé de réception vous sera transmis par e-mail.

Les projets seront analysés et évalués, par les services de la Collectivité de Corse, au regard des critères définis supra. Une commission ad-hoc de sélection des projets se réunira afin d'analyser les candidatures et rendra un avis consultatif.

Une négociation interviendra entre les porteurs de projets retenus et la Collectivité de Corse afin de définir précisément les actions retenues et les modalités de mise en œuvre.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale prévisionnelle affectée au titre de l'année 2019.

Des conventions de partenariats entre la Collectivité de Corse et les candidats retenus seront conclues avant le 31 décembre 2018.



Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Madame Marie-France PERETTI

E-mail : marie-france.peretti@isula.corsica

Numéro de téléphone : 04 95 29 17 53 // 06 22 37 10 85

Annexe 1 appel à projets «Bien vieillir en Corse» – Fiche Projet

NB : Chaque candidat doit compléter **une fiche projet par territoire de proximité** sur lequel il propose un projet

Identification du porteur de projet : (Adresse, téléphone, courriel)			
Personne référente : (Nom, fonction, téléphone, courriel)			
Territoire de proximité concerné : (cf. annexe 2)		Commune(s) où se déroulera le projet	
Intitulé du projet :			
Description du projet : ▪ Nombre d'actions proposées ▪ Type (s) d'action (actions collectives et/ou forum d'information) ▪ Thème(s) des actions et profil des animateurs ▪ Objectif (s)			
Décrire les modalités de mise en œuvre du projet et les modalités de repérage du public : ▪ Préciser si les ateliers s'inscrivent dans le cadre d'un parcours de prévention : ▪ Nombre prévisionnel de participants : ▪ Préciser si des résidents d'EHPAD seront concernés par le projet :			
	2019	2020	
Calendrier de réalisation : ➤ Pour chaque action proposée : ▪ Date prévisionnelle de démarrage ▪ Périodicité des ateliers de prévention (ex : 1 atelier toutes les semaines durant 4 mois) ▪ Durée d'un atelier : (ex : 1h30) Nombre total prévisionnel d'ateliers			
Moyens de transport mis à disposition des participants (le cas échéant)			
Coût global prévisionnel du projet (joindre un budget détaillé en annexe)		Coût par atelier	Montant sollicité
Observations complémentaires			

Annexe 2 appel à projets « Bien vieillir en Corse » - Liste des territoires de proximité

Communautés des Communes	N Territoires	Territoires de proximité	Communes
T1- CA du Pays Ajaccien	T1-1	Paese Ajacciu	Alacciu/Mezavia/Afa/Alata/Appiettu/Cutulì è Curtichjatu/I Peri/Sarrula è Carcupinu/Tavacu/Vaddi di Mizana/Villanova
	T2-1	Du Sevi	Carghjese/E Cristinacce/Evisa/Marignana/Osani/Ota (Portu)/Partinellu/A Piana/A Sarrera
T2- CC Spelunca/Liamone	T2-2	Du Sorru	Arburi/Balogna/Coghja/Guagnu/Letla//Murzu/Ortu/U Pighjolu (I Bagni)/Rennu/A Soccia/Vicu (Savone)
	T2-3	Crazinu/Cinacca	Ambiegna/Arru/Azana/Calcatoghju/I Canneddi/Casaglione (Tiuccia)//Lopigna/A Pastricciola/Reza/Rusazia/U Salge/Sant'Andria d'Urcinu/Sari d'Urcinu
T3- CC Celavu/Prunelli	T3-1	Celavu/Mezana	Bucugnà/Carbuccia/Tavera/Aucciani/Veru
	T3-2	Prunelli	Bastelica/A Bastillaccia/Eccica è Suaredda/Ocana/Todda
T4- CC de la Piève de l'Ornano	T4-1	Altu Tavatu	Ciamanaccia/Currà/Cuzzà/A Vuttera/Palleca/Sampolu (Ghjuvivaccia)/U Tassu/Zevacu/Zicavu
	T4-2	Riva Suttana	Cavru/Grossettu è Prugna (Purtichju)/Albitreccia (I Molini)/Pitrusedda/Quasquara (Crucciata)/Coti Chjavari
	T4-3	Tavatu Ornano	Albitreccia/Azilone è Ampaza/Campu/Cardu è Torghja/Cugnuculi è Muntichji/U Furciolu/Frassettu/Grossettu è Prugna/Vargualè/Livesi/Pila è Canali/A Sarra di Farru (Porti Poddu)/Santa Marla Sichè/Quasquara/Urbaconu/Ziddara
T5- CC du Sartenaus/Valinco	T5-1	Pitretu è Bicchisgia	Arghjusta è Muricciu/Casalabriva/Macà è a Croci/Pitretu è Bicchisgià/Suddaro
	T5-2	Sartense/Valinco	Arbiddali/Belvidè è Campumoru/ Billa/Foci è Bilzesi/Fozzà/Ghjunchetu/Granaccia/A Grossa/Ulmetu/Pruprà/Sartè/Santa Maria Picaniedda/Vighjaneddu
T6- CC de l'Alta Rocca	T6-1	Alta Rocca nordu	Conca/Sari è Sullinzara/Zonza (Santa Lucia di Portivechju)
	T6-2	Alta Rocca	Altaghjè/Carbini/Auddè/Carghjaca/Livia/Laretu d'Attallà/Mela/Ulmiccia/Quenza/Santa Lucia di Tallà/San Gavinu di Carbini/A Sarra di Scupamena/Surbuddà/Zirubia/Zonza/Zoza
T7- CC du Sud Corse	T7-1	Bunifaziu	Bunifaziu
	T7-2	Portivechju	Portivechju/Leccl/Figari/A Munacia d'Auddè/Pianottuli è Caldareddu/Sotta
T8- CA de Bastia	T8-1	Bastia	Bastia, E Ville di Pietrabugnu, Furiani, San Martino Di Lota, Santa Maria Di Lota
T9- CC Nebbiu/Conca d'Oru	T9-1	Nebbiu/Conca d'Oru	Barbaggio/Muratu/Oletta/Olmeta di Tuda/ A Piève/U Poghjud'Oletta/Rapale/Rutali/Soriu/San-Fiurenzu/San Gavinu di Tenda/Santu Petru di Tenda/Vallecalle/Farringule/Patrimoni
T10- CC de Marana/Golo	T10-1	U Borgu	U Borgu/Lucciana/Vignale/Monte/A Scolca/L'Olmu/Biguglia/Campitellu/Lentu/Bigornu
T11- CC de Calvi/Balagne	T11-1	Calvi	L'Algaiola/Aregnu/Avapessa/Calinzana/Calvi/I Catari/Galeria/Lavatoghju/Lumi/U Mansu/U Mucale/Montegrossu/Sant'Antuninu/Zilia
T12- CC de l'Ile-Rouse-Balagne	T12-1	L'Isola	Belgudè/A Curbaghja/A Costa/Pilicetu/L'Isula/Lama/U Musuleu/Munticellu/Muru/Nesce/Nuvella/Ochjatana/Oimi è Cappella/Palasca/Pigna/Pioghjula/U Spiluncatu/Santa Riparata di Balagna/U Vallica/ E Ville di Parasu/Pietralba
T13- CC du Cap Corse	T13-1	Capu Corsu	Barrettali/Brandu/Cagnanu/Canari/Centuri/Ersa/Luri/Merla/Mursiglia/Nonza/Ogliastru/Olcani/Olmeta di Capicorsu/A Pietracurbara/Pinu/Roglianu/Siscu/Tuminu
T14- CC de la Castagniccia/Casinca	T14-1	Castinca/Fium'altu	A Casablanca/A Casala/U Castellà di Casinca/A Croce/Ficaghja/Ghjuccatoghju/Loretu di Casinca/A Penta di Casinca/U Pianu/U Poghju Marinacciu/U Pulverosu/Porri/A Porta/U Prunu/U Quarcellu/Scata/U Silvarecciu/Sorbu è Ocagnanu/San Damianu/San Gavinu d'Ampugnani/A Venulasca/U Viscuvatu/E Piazzole/Ortiporiu/Penta è Acquatella/A Crucichja/Nucariu/A Stazzona/A Munacia d'Orezza/A Parata/Piedicroce/Rapaghju/A Valle d'Orezza/A Verdese/A Vulpaiola/Campille/I Prunelli Di Casaconi/U Pe' d'Orezza/Carchetu è Brusticu/U Carpinetu/U Pedipartinu/A Campana
T15- CC de la Costa Verde	T15-1	Castagniccia	Cervioni/Felge/A Nuvale/L'Ortale/I Pirelli/I Piazzali/U Petricaghju/Piupeta/Poghju è Mezzana/San Ghjuvanni di Muriani/San Ghjulianu/Santu Niculalu/Sant'Andria di U Cotone/Santa Lucia di Muriani/Santa Maria Poghju/Santa Riparata di Muriani/Tarranu/E Valli d'Alisgiani/A Valle di Campulori/Vilone è Ornetu/Peru Casevechje/Tagliu Isulaciu/Talasanu
T16- CC du Centre Corse	T16-1	Corti	A Casanova/Corti/E Muracciolo/U Poghju di Venacu/A Riventosa/San Petru di Venacu/Venacu/Vivariu/Nuceta/Ruspigliani
T17- CC de Fium'orbu/Castellu	T17-1	Fium'orbu/Castellu	Chisà/Ghisoni/L'Isulaciu di Fiumorbu/U Lugu di Nazza/U Petrosu/U Poghju di Nazza/I Prunelli di Fiumorbu/San Gavinu di Fiumorbu/Serra di Fiumorbu/U Sulaghju/Vintisari/Vizzani/A Ghlsunaccia
T18- CC de l'Oriente	T18-1	L'Oriente	Aghjone/Aleria/Altiani/Ampriani/Antisanti/Campi/E Casevechje/Ghjuccaghju/Linguzetta/Matra/Moita/A Pancheraccia/U Pianellu/Piedicorti di Gaghju/Pietraserena/Tallone/Tocchisu/Zalana/Zuani/Chjatra/A Petra di Verde/Canale Di Verde
T19- CC Pasquale Paoli	T19-1	Ninolu/Omessa	Albertacce/Casamacciuli/Calacuccia/Lozzi/Corscia/Castirla/Suveria/Omessa/U Pratu di Ghjuvellina/Castiglione/U Pulascu/Pedigrisgiu
	T19-2	Boziu	Erbaghjolu/Fughjichja/Sant'Andria di Boziu/U Favalellu/A Mazzola/L'Alzi/Alandu/U Castellà di Mercoriu/Santa Lucia di Mercoriu/Sermanu/Bustanluc/Tralonca/Carticasi/Ruslu/Lanu/Erone/Cambia/San Lorenzu/Aiti/U Salgetu/Gavignanu/Castineta
	T19-3	Merusaglia/Castifau	Ascu/Bisimchi/A Canavaghja/Castellu di Rustinu/Castifau/Moltifau/Merusaglia/A Valle di Rustinu